

SEANCE DU 26 MARS 2019

L'an Deux mil dix-neuf, le Vingt-six mars à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune d'ARS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence d'Hélène TOURNADRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votes : 11

PRÉSENTS : Mme H. TOURNADRE, Mr M. AMIAUD, Mr T. LACOMBE, Mme S. DEMAIL-SOUCHET, Mr F. BEAUDUIN, Mr J. BONNET, Mr J. COLIN, Mr L. DUCHENE, Mr X. JOURDAIN, Mme M. LAGARDE, Mr P. ROY.

EXCUSÉS : M. HUBERT, H. LAVILLE

ABSENTS : Mr Y. BASSON, Mme V. TROQUEREAU

Mr T. LACOMBE a été nommé secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

FINANCES - VOTE DE L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

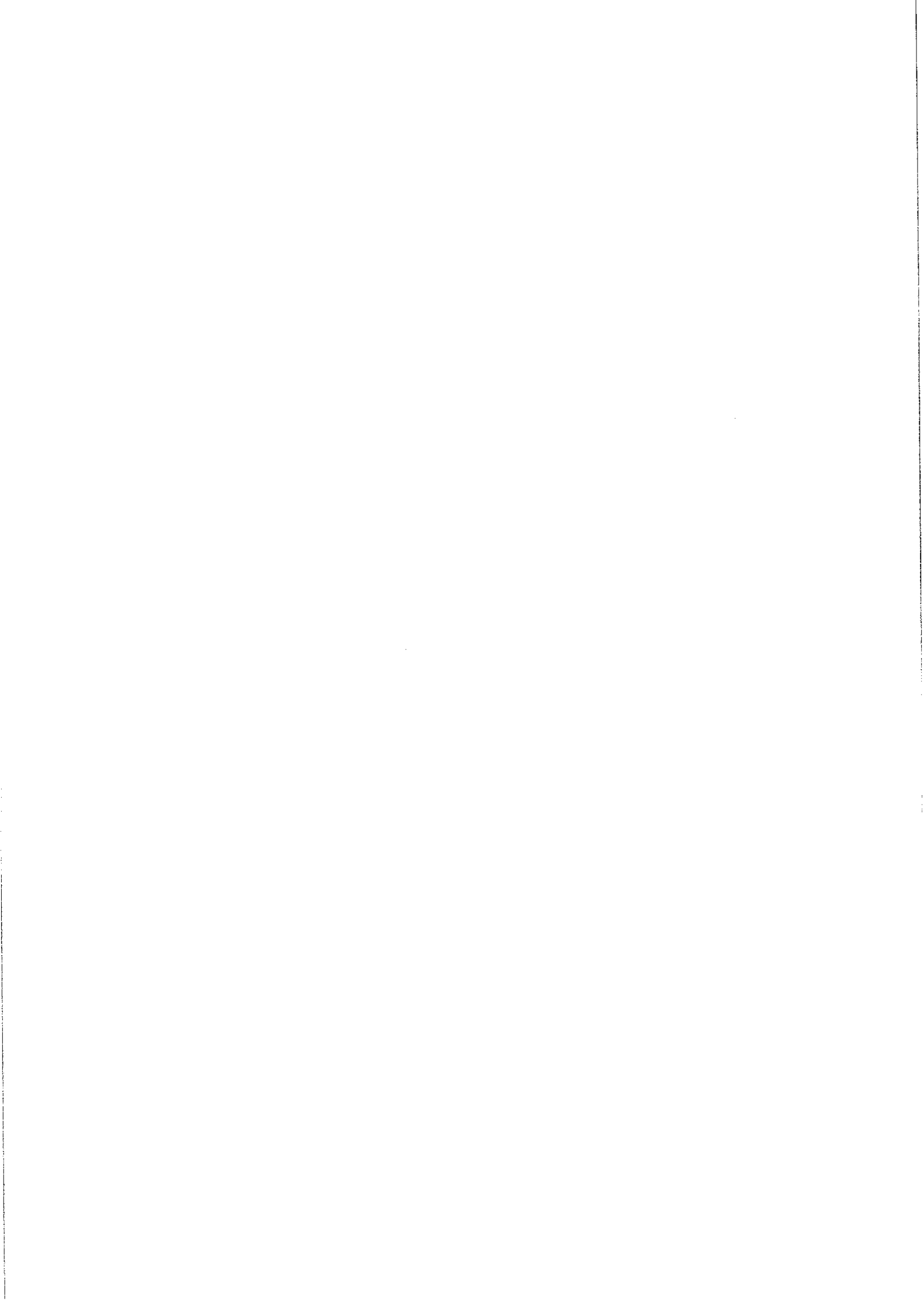
2019-04D N° 7.5

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'établir la liste des subventions qui seront attribuées dans l'année 2019. Elle donne la parole à Mme DEMAIL-SOUCHET pour présenter les montants qui seraient attribués.

Mme DEMAIL-SOUCHET rappelle les critères d'attribution qui avaient été mis en place l'année dernière, ceci afin d'être plus clair dans la répartition de l'enveloppe donnée aux Associations:

- La priorité est donnée aux associations communales et les écoles recevant des enfants d'ARS (MFR, collèges, lycées)
- Subvention de base pour les associations communales : 100€
- Transparence des comptes (bilan financier fourni) (cadre de dotation de financement publique)
- Prise en compte des subventions indirectes éventuelles (locaux mis à disposition, énergie, temps agents, prêts de salle, aides diverses ...)
- Intérêts pour Ars et ses habitants : participation à l'activité et au dynamisme du village (manifestations, permanences, portes ouvertes, expositions ...)
- Nombre d'adhérents
- Demande de subvention formulée

Les associations qui bénéficient du versement d'une subvention communale sont les suivantes :



DESIGNATION	MONTANT
ACCA	350.00 €
APE	250.00 €
Ars Coin Lecture	350.00 €
Association des viticulteurs	0.00 €
Coopérative scolaire	200.00 €
Club de Gym volontaire	250.00 €
Club du lundi	250.00 €
Club du lundi - rencontres intergénérationnelles	350.00 €
Club Photos d'Ars	250.00 €
U.S.D.D.R. (Foot)	700.00 €
Hei Hinano	100.00 €
Créarscrap	250.00 €
Marché de Printemps	250.00 €
Yoga	250.00 €
MFR de Cherves Richemont	50.00 €
Collèges et Lycées	20.00 €
Diverses	1130.00 €
TOTAL	5 000.00 €

La ligne diverses représente les subventions exceptionnelles demandées en cours d'année. Ces demandes seront étudiées au cas par cas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ **Décide** de verser les sommes prévues pour le 1er Septembre de l'année en cours.

FINANCES - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - ANNÉE 2019

2019-05D N° 7.2

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante de la réception de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales de l'année 2019. Elle demande au Conseil Municipal d'étudier la réévaluation ou non des taux d'imposition des contributions directes locales pour l'année 2019.

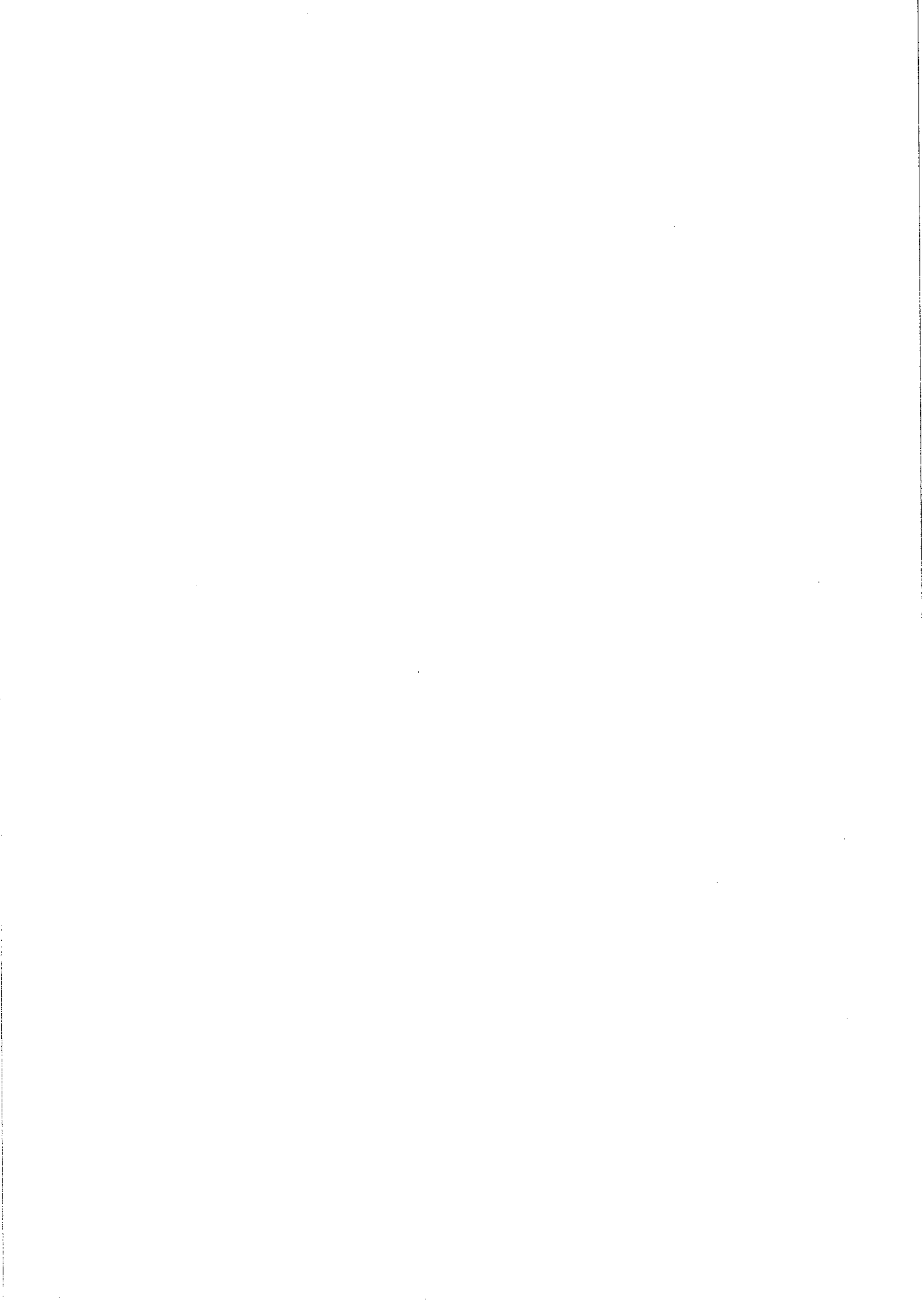
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2019 soit :

- ✓ Taxe d'Habitation **8.14 %**
- ✓ Taxe Foncière Bâti **17.42 %**
- ✓ Taxe Foncière Non Bâti **53,19 %**

FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

2019-06D N° 7.1

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.



Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis, de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recette et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

✓ **Approuve** le compte de gestion du budget communal du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

FINANCES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

2019-07D N° 3.3

Le Conseil Municipal d'Ars réuni sous la Présidence de **Madame Michèle LAGARDE**, délibérant sur le compte administratif du budget principal de la commune de l'exercice **2018** dressé et présenté par Madame Hélène TOURNADRE, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame la maire étant sortie au moment du vote.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le même jour relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser : **39 540.89 € en dépenses d'investissement**
41 171.80 € en recettes d'investissement

4° Décide d'annuler les crédits suivants :

5° Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

LIBELLES	COMPTE ADMINISTRATIF 2018					
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
RÉSULTAT CLOTURE 2017 (BUDGET PRINCIPAL)	132 414.70 €			250 511.23 €	132 414.70 €	250 511.23 €
OPERATIONS DE L'EXERCICE 2018	317 994.00 €	305 774.28 €	425 221.17 €	485 115.38 €	743 215.17 €	790 889.66 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	12 219.72 €			59 894.21 €		47 674.49 €
TOTAUX	450 408.70 €	305 774.28 €	425 221.17 €	735 626.61 €	875 629.87 €	1 041 400.89 €
RESULTAT DE CLOTURE 2018	144 634.42 €			310 405.44 €		165 771.02 €
RESTES A REALISER	39 540.89 €	41 771.80 €	- €	- €		2 230.89 €
TOTAUX CUMULES	489 949.59 €	347 546.08 €	425 221.17 €	735 626.61 €	875 629.87 €	1 043 631.78 €
RESULTATS DEFINITIFS	142 403.51 €			310 405.44 €		168 001.91 €

Ont signé au registre des délibérations : Mme H. TOURNADRE, M. M. AMIAUD, Mmes S. DEMAIL-SOUCHET, M. LAGARDE, MM. T. LACOMBE, J. BONNET, J. COLIN, L. DUCHENE, F. BEAUDUIN, X. JOURDAIN, P.ROY



FINANCES - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	2019-08D N° 3.3
---	------------------------

Après avoir examiné le Compte Administratif de la Commune de l'exercice 2018 et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement, le conseil Municipal après en avoir délibéré,

✓ **Décide à l'unanimité** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal de la Commune de l'exercice 2018 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018	
<u>Résultat de fonctionnement</u>	
A – Résultat de l'exercice 2017	+ 59 894.21 €
B – Résultat antérieur reporté 2016	+ 250 511.23 €
C - Résultat à affecter	+ 310 405.44 €

<u>Solde d'exécution de la section d'investissement</u>	
D – Solde d'exécution cumulé d'investissement :	- 144 634.42 €
E – Solde des restes à réaliser	+ 2 230.89 €
F - Besoin de financement	142 403.51 €
AFFECTATION	310 405.44 €
1) Affectation en réserves 1068 en investissement	142 403.51 €
2) Report en fonctionnement <i>Ligne 002 du budget primitif 2019</i>	168 001.93 €

FINANCES - VOTE DU BUDGET 2019	2019-09D N° 7.1
---------------------------------------	------------------------

Madame la Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2019 du budget principal ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses et Recettes équilibrées à: 622 420.93 €

Section d'investissement :

Dépenses et Recettes équilibrées à: 611 973.48 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (10 Pour, 1 Abstention) :

✓ **D'adopter** le budget primitif 2019 du budget principal ainsi présenté par Madame la Maire.



PERSONNEL - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AGENT POSTAL COMMUNAL POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - ANNÉE 2019	2019-10D N° 4.4
---	------------------------

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'agence postale est gérée par le personnel communal en plus de leurs missions depuis le 23 avril 2018 à raison de 16h30 par semaine.

Elle propose de créer un emploi d'adjoint administratif non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 16h30 par semaine afin d'assurer le bon fonctionnement de l'agence postale communale lors des absences du personnel pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Valide** la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet d'adjoint administratif à raison de 16 h 30 par semaine pour la tenue de l'agence postale ;
- ✓ **Autorise** Madame la Maire ou ses adjoints à signer le ou les contrats de travail à intervenir ;
- ✓ **Précise** que la rémunération s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1, afférente aux adjoints administratifs.

SEGILOG - RENOUELEMENT CONTRAT - ACQUISITION DE LOGICIELS	2019-11D N° 1.1
--	------------------------

Madame la Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services de la Société SEGILOG arrive prochainement à échéance et qu'il convient de prendre une délibération afin de le renouveler pour trois années.

En contrepartie de la cession du droit d'utilisation des logiciels existants, du développement de nouveaux logiciels et de la cession du droit d'utilisation des nouveaux logiciels, la commune s'engage à verser à SEGILOG une rémunération annuelle se décomposant comme suit :

- 2 349.00€ H.T pour la période du 01/05/2019 au 30/04/2020
- 2 349.00€ H.T pour la période du 01/05/2020 au 30/04/2021
- 2 349.00€ H.T pour la période du 01/05/2021 au 30/04/2022

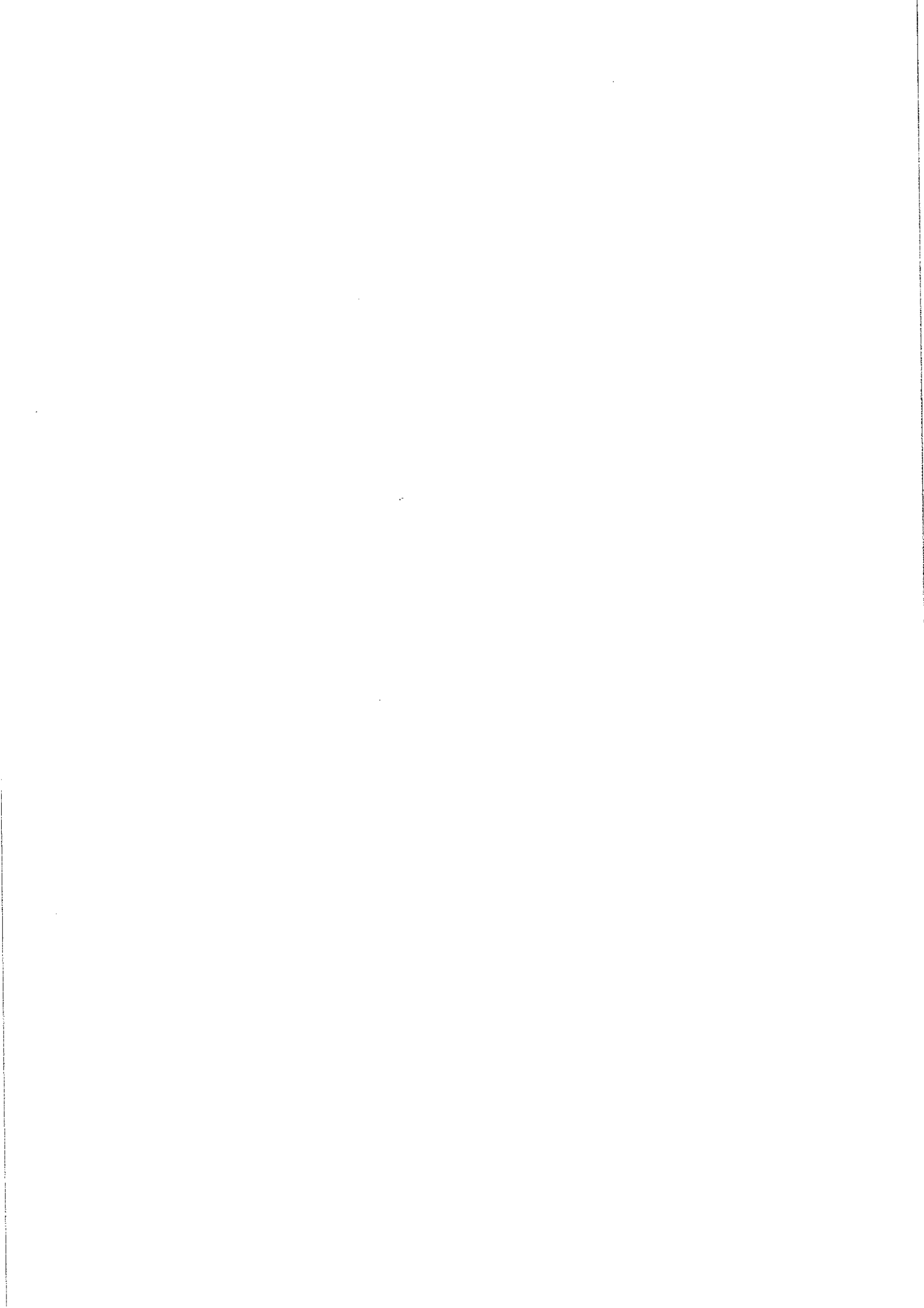
En contrepartie de l'obligation de maintenance des logiciels et de la formation, la commune s'engage à verser à SEGILOG une rémunération se décomposant comme suit :

- 261.00€ H.T pour la période du 01/05/2019 au 30/04/2020
- 261.00€ H.T pour la période du 01/05/2020 au 30/04/2021
- 261.00€ H.T pour la période du 01/05/2021 au 30/04/2022

Ce contrat n°2016.03.0444.04.000.M00.004446 s'élève aux sommes annuelles de : 2 349.00 € HT pour la cession du droit d'utilisation des logiciels et de 261.00 € HT pour la maintenance et la formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **Accepte** de procéder au renouvellement de trois années du contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services de la société SEGILOG pour un montant annuel total de 2 610.00 € HT ;
- ✓ **Donne** pouvoir à Madame la Maire et/ou son représentant pour signer le devis correspondant.



FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES - OUVERTURE DES COMMISSIONS
2019-12D N° 5.2

Madame la Maire explique aux membres du Conseil Municipal que suite aux mouvements sociaux ayant eu lieu dans notre pays traduisant la volonté d'être toujours plus associé aux décisions et afin de créer une dynamique locale de participation, il a été envisagé d'ouvrir les commissions communales aux habitants d'ARS ainsi qu'aux membres des associations communales n'habitant pas sur la commune.

Les commissions communales concernées sont les suivantes :

- ✓ Voirie - Réseaux - Environnement - Agriculture : Président M. Michel AMIAUD
- ✓ Fêtes - cérémonies - associations - relations - communication - tourisme : Présidente Mme Stéphanie DEMAIL-SOUCHET
- ✓ Bâtiments communaux - Aménagement des espaces publics - Eclairage public - Gestion du personnel technique - Cimetière : Président M. Thierry LAOMBE
- ✓ Finances : Présidente Mme. Hélène TOURNADRE

Elle indique qu'afin de pouvoir participer aux commissions, les personnes intéressées complèteront le bulletin dit de diffusion (annexé), qui leur permettra d'être informées de la tenue de ces commissions par la réception de l'ordre du jour envoyé par voie électronique, une liste de diffusion sera établie.

Lors de chaque envoi de l'ordre du jour à la liste de diffusion, un bulletin d'inscription sera joint ; les trois premières personnes à se manifester pourront participer à la réunion désirée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (9 pour – 2 absents),

- ✓ **Valide le principe** d'ouvrir les commissions communales aux habitants de la commune d'ARS inscrits sur la liste électorale et aux membres des associations communales n'habitant pas sur la commune ;
- ✓ **Valide la création** de la liste de diffusion ;
- ✓ **Autorise** la Maire et/ou ses adjoints à diffuser les modalités de l'ouverture des commissions auprès des personnes ciblées.

**DROIT D'OCCUPATION DES SOLS : INSTALLATION ANTENNE RELAIS ORANGE :
REPORTÉE**

DIVERS

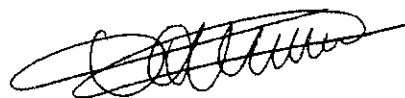
AMÉNAGEMENT ESPACE PUBLIC : une armoire sera située près de l'ancienne Poste pour l'installation de la fibre optique.

VIE SCOLAIRE : suite au succès rencontré en 2015, PLANCHE DE CIRQUE installe son chapiteau sur le terrain annexe au terrain de foot du 12 au 25 mai pour la plus grande joie des enfants du RPI ARS-GIMEUX qui feront une représentation à l'issue des ateliers.

Séance levée à 21H30

Affiché en Mairie le 15 avril 2019

La Maire



Hélène TOURNADRE



